

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 juillet 2020**

CP2020\_07\_15  
id. 5276

*Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS  
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES**

---

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a approuvé, au titre de la politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, une autorisation de programme de 230 000 € pour les séjours effectués par les établissements publics et privés de second degré (collèges).

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour .

Ci-après, pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

**I – Les critères d'acceptation des demandes et les tarifs consentis pour les collèges**

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et enseignement spécialisé	2 nuitées minimum	<p><b><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></b></p> <p>- centres départementaux : ..... 24 €                      - séjours "neige" : ..... 12 €                      - séjours "éducatifs" : ..... 8 €</p> <p><b><u>tarifs par séjour et par élève :</u></b></p> <p>- séjours "linguistiques" : ..... 71 €</p>
	8 nuitées maximum	
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Le tableau récapitulatif des demandes présentées est soumis aux membres de la commission permanente :

**2°) pour les collèges et les élèves de l'enseignement spécialisé**

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
<b>- P U B L I C -</b>		
- COLLÈGES	19 464,00 €	1 406,40 €
<b>- P R I V É -</b>		
- COLLÈGES	13 832,00 €	1 036,80 €
<b>SOUS -TOTAL</b>	33 296,00 €	2 443,20 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>		35 739,20 €

D'autre part, dans le contexte particulier de cette année et compte-tenu des mesures édictées par le Gouvernement dans le cadre du coronavirus, nombre de voyages scolaires ont été annulés. Ainsi, certains établissements scolaires n'ont pas pu se faire rembourser par les prestataires (voyagistes, centres de vacances...), les frais engagés lors de la réservation.

Il est proposé d'aider, à titre exceptionnel cette année, les établissements scolaires qui en feraient la demande, à hauteur du montant des frais restant à leur charge dans la limite de la subvention théorique qu'ils auraient pu recevoir pour ces séjours.

À ce jour, une seule demande a été déposée en ce sens par le collège privé Notre Dame à Montauban, qui concerne trois séjours linguistiques. Le reste à charge du collège pour ces séjours annulés s'élève à 9 796 €. Le montant de la subvention théorique départementale (71 € par élève x 62 participants) équivaut à une somme de 4 402 € qu'il est proposé d'allouer à l'établissement, celui-ci ayant précisé que, conformément aux instructions de l'Éducation nationale, les familles avaient été intégralement remboursés des frais engagés.

La situation de la ligne budgétaire article 657371-221, sera alors la suivante :

- autorisation d'engagement .....	230 000,00 €
- engagement à ce jour .....	0,00 €
- engagement à la présente commission .....	40 141,20 €
- reliquat .....	189 858,80 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

## **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 35 739,20 € aux établissements publics et privés de second degré (collèges) ;
- Accorde une subvention exceptionnelle de 4 402 € au collège privé Notre Dame à Montauban au titre de la la prise en charge des frais résiduels suite à l'annulation des séjours.

Pour : 15

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE